



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 35273

## Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes exprimées par les professionnels du secteur de l'assainissement dans le cadre de la préparation du budget pour l'année 2000 en matière d'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée. En effet, les prestations d'entretien sur les réseaux collectifs et les stations d'épuration sont taxées au taux réduit de TVA à 5,5 % alors que les prestations d'entretien pour l'assainissement individuel sont taxées à 20,6 %. Cette distorsion a donc non seulement des effets pervers préjudiciables à l'ensemble de la profession mais également aux usagers de l'assainissement individuel qui sont traités défavorablement par cette fiscalité. Outre l'inégalité de traitement susévoquée, plusieurs facteurs plaident en faveur d'une baisse de TVA à 5,5 % pour ce type de travaux : elle aurait d'une part un effet conséquent sur la diminution du travail clandestin réalisé dans ce domaine, et d'autre part, elle se traduirait par une incitation à une meilleure protection de l'environnement. De surcroît, celle-ci s'inscrirait dans le projet de baisse ciblée de TVA sur les travaux d'entretien des logements prévu par le Gouvernement. Aussi, compte tenu du caractère obligatoire (loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992) et indispensable de l'entretien pour garantir le bon fonctionnement des installations et éviter toute nuisance ou pollution, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement en l'espèce.

## Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le Gouvernement a décidé que cette baisse serait appliquée à compter du 15 septembre 1999. Les travaux d'installation, de mise aux normes et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers, afférents à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, bénéficient à ce titre du taux réduit de la TVA.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35273

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1999, page 5685

**Réponse publiée le :** 7 février 2000, page 861